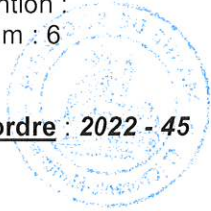


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2022 - 45



Le quatorze novembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

Présents M. Matthieu CADOT, M. Denis GORRON, M. Ronald VERNOUX, Mme Céline ROUIL, Mme Fabienne ASSIMEAU, M. Éric BOUCLY, M. Freddy VINET

Absents : M. André MARCHAIS, M. Luc DUCLOS (pouvoir M. Matthieu CADOT, Mme Charlène GRIFFON (pouvoir M. Denis GORRON), Mme Cécile MAIRAND (pouvoir Mme Céline ROUIL).

Secrétaire de séance : M. Ronald VERNOUX

Convocation envoyée le 7 Novembre 2022
Convocation affichée le 7 Novembre 2022

Séance ouverte à 19H00

Télétransmission en préfecture le : 18/11/2022 sous le
N° : 017-211703210-20221114-D2022_45_DE

Date de publication sur le site internet : 21/11/2022

Objet : **Affiliation du SYMADIG au Centre de Gestion de la Charente-Maritime.**

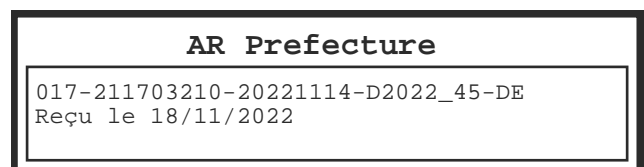
Monsieur le Maire informe que le SYMADIG, Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code Général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande au 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'émettre un avis favorable à cette demande.



Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 14/11/2022


Le secrétaire de séance,

M. Ronald VERNOUX



Le Maire,

Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-211703210-20221114-D2022_45-DE
Reçu le 18/11/2022